



## Le congé maternité des agricultrices

Vous attendez un heureux évènement ou allez adopter ? Vous pouvez vous faire remplacer sur votre exploitation. Votre remplacement est pris en charge par votre assureur amexa (hors contributions sociales).

### Bénéficiaires

Vous êtes :

- Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- Membre non salariée d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles) ;
- Aide familiale ;
- Associée d'exploitation ;
- Conjointe d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoint participant aux travaux, conjoint collaborateur), d'un aide familial, d'un associé d'exploitation, d'un membre non salarié d'une société agricole ;
- Concubine membre d'une co-exploitation ou ayant opté pour le statut de collaborateur ;
- Partenaire liée par un PACS ayant opté pour le statut de collaborateur.

### Conditions

Vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous participez, à temps plein ou à temps partiel, aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole. Les travaux concernant la tenue du ménage familial sont exclus.

Les personnes exerçant une activité salariée à titre principal, qui relèvent du régime général ou du régime agricole, peuvent bénéficier de l'allocation de remplacement proratisée à condition que l'activité salariée ne dépasse pas 60 % de la durée légale du travail pendant les douze mois précédant la date présumée de grossesse.

- Vous relevez de l'amexa depuis au moins dix mois avant la date présumée de votre accouchement ou de la date d'adoption.

Si vous êtes affiliée depuis moins de dix mois en amexa, les périodes d'affiliation antérieure, au titre d'une activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes pourront être prises en compte pour l'appréciation de cette condition.

- Vous cessez tout travail sur l'exploitation pendant au moins deux semaines comprises dans une période commençant six semaines avant la date présumée d'accouchement et se terminant dix semaines après celui-ci.

## Durée du remplacement

Congé de naissance	Durée d'attribution	Période de remplacement sans report	Période de remplacement avec report maximum
Congé normal	2 semaines minimum 16 semaines maximum	De 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement à 10 semaines après celui-ci	3 semaines de congé prénatal  13 semaines de congé postnatal
CONGES SUPPLEMENTAIRES			
Grossesse pathologique	2 semaines maximum	De la constatation médicale de la grossesse jusqu'à la date d'accouchement	
Naissances simple portant à 3 le nombre d'enfants à charge	26 semaines maximum	De 8 ou 10 semaines (1) avant la date prévue de l'accouchement à 18 ou 16 semaines après celui-ci	5 semaines de congé prénatal  21 semaines de congé postnatal
Naissances multiples quel que soit le nombre d'enfants à charge :			
Jumeaux	34 semaines maximum	De 12 ou 16 semaines (2) avant la date prévue de l'accouchement à 22 ou 18 semaines après celui-ci	9 semaines de congé prénatal  25 semaines de congé postnatal
Triplés	46 semaines maximum	De 24 semaines avant la date prévue de l'accouchement à 22 semaines après celui-ci	21 semaines de congé prénatal  25 semaines de congé postnatal

(1) La durée de remplacement au cours de la période prénatale peut être augmentée d'une durée maximale de deux semaines et la durée de la période postnatale est alors réduite d'autant.

(2) La durée de remplacement au cours de la période prénatale peut être augmentée de quatre semaines au maximum et la durée de la période postnatale est alors réduite d'autant.

Congé d'adoption	Durée d'attribution	Période de remplacement
Adoption simple	10 semaines maximum	10 semaines à compter de la date d'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent
Adoption simple portant à 3 le nombre d'enfants à charge	18 semaines maximum	18 semaines à compter de la date d'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent
Adoptions multiples	22 semaines maximum	22 semaines à compter de la date d'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent

## Comment demander votre allocation ?

Il suffit d'en faire la demande auprès de votre organisme assureur amexa qui vous délivre un imprimé de demande d'allocation.

Cette demande doit lui être retournée complétée dans un délai de 30 jours avant la date prévue de votre interruption d'activité, sauf si un cas de force majeure vous en empêche (accouchement prématuré, ...).

Ce délai de 30 jours n'est pas obligatoire pour les deux semaines supplémentaires en cas d'état pathologique lié à la grossesse.

En cas d'état pathologique lié à la grossesse, vous devez adresser à votre organisme assureur amexa l'avis d'arrêt de travail prescrit par votre médecin ou à défaut l'avis de repos supplémentaire maternité des agricultrices accompagné de la demande d'allocation de remplacement maternité-repos supplémentaire.

Après étude, votre demande d'allocation sera immédiatement transmise par l'organisme assureur amexa au service de remplacement conventionné qui vous indiquera alors dans les 15 jours ses modalités d'intervention.

## Comment s'opère votre remplacement ?

Il est assuré par le service de remplacement conventionné et présent sur votre circonscription géographique. Vous en trouverez les coordonnées dans l'onglet « A votre service », rubrique « Les structures locales », « Les départements ».

## Le montant de l'allocation

Il est égal au coût de votre remplacement, hors contributions sociales (CSG / CRDS) qui restent à votre charge. L'allocation est versée directement au service de remplacement.